



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2015 A 18 HEURES 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenoz-la-Méline s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Serge VIEILLE Maire, pour la session ordinaire du mois d'Octobre.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{er} Adjoint, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} Adjoint, M^{me} Evelyne VERNIER 6^{ème} Adjoint, M^{me} Michèle DEMANGEON, M. Jean-Marc BAUDOT, M^{mes} Catherine JAY, Françoise DUTNALL, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, M. Daniel REMY, M^{me} Sandra BADET, MM. Yves BOLMONT, Olivier CATRIN.

Absents excusés : M. Killian DANIS donne procuration à M^{me} Christine VAGNET, M^{me} Eveline LACROIX à M. Olivier CATRIN, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER à M. Yves BOLMONT.

Absent : M. Jean-Paul BACHELU.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Catherine JAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture du précédent Conseil Municipal du 02 Septembre 2015. Ouverture de séance à 18H35.

FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE VALIDATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER (concernant la rénovation énergétique de bâtiments communaux et de l'éclairage public)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la délibération du 02 Septembre 2015, le Comité Syndical du Pays Vesoul-Val de Saône, représenté par des élus s'est réuni le 24 Septembre 2015.

A ce titre et dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les élus de ce comité ont décidé d'attribuer deux enveloppes qui se répartissent de la façon suivante :

- La première concerne le projet « ***rénovation énergétique des bâtiments*** » **pour un montant de 49 377.00 €.**
- La seconde concerne le projet « ***éclairage public, phase 1*** » **pour un montant de 3 939.00 €.**

Pour mémoire :

Description de l'action : Suite à la commande groupée d'audits énergétiques, réalisation des travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries simple vitrage sur des bâtiments publics (maison des associations, écoles,...)
- Calorifugeage de la distribution de chaleur d'une école
- Remplacement de 20 luminaires énergivores (éclairage public)

Calendrier : 2016/2017

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Réduction de la consommation d'énergie de 40 Mwh / an
- Réduction des émissions de GES de 21 Teq CO2 / an

Plan de financement :

Détail des coûts prévisionnels de l'action							
Description	Montant total des travaux (€ HT)	Fonds transition énergétique		Collectivité		CEE / SIED	
Rénovation énergétique des bâtiments (menuiserie, calorifugeage)	98 940	50 % <i>env.</i>	49 377	45 % <i>env.</i>	44 616	5 %	4 947
Eclairage public	8 207	48 %	3 939	38 %	3 119	14 %	1 149
TOTAL	107 147	50 %	53 316	45 %	47 735	5 %	6 096

Pour information : cette convention doit être signée par l'élu référent avec le Ministère de l'Ecologie, lors d'un déplacement à Paris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Emet un avis favorable sur le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention au Ministère,
- Engage la Commune à se substituer à la défaillance des financeurs,
- Acte que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Général (section investissement) des exercices 2016/2017,
- S'engage à informer Monsieur le Préfet et le Pays Vesoul-Val de Saône du suivi du projet et de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

SUBVENTION CONCERNANT LA GRATUITE SCOLAIRE DES ELEVES MELINOIS SCOLARISES AU COLLEGE RENE CASSIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège René Cassin qui, comme chaque année scolaire, sollicite notre commune pour obtenir un soutien financier, nécessaire à la gratuité scolaire et à la mise en place d'activités culturelles, auxquelles les élèves méloinois participent.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 4 256.00 € soit : (112 élèves x 38.00 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette subvention au Collège René Cassin.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget général.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES D'ECHENOZ-LA-MELINE ET DE NOIDANS-LES-VESOUL CONCERNANT L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR DES ELEVES MELINOIS

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation financière (année 2014 - 2015), devant être signée entre la commune d'Echenoz-la-Méline et la commune de Noidans-les-Vesoul.

Elle concerne l'utilisation des équipements sportifs du complexe de Noidans-les-Vesoul, par des élèves méloinois fréquentant le collège René Cassin.

Pour l'année scolaire 2014 – 2015, le calcul de la participation financière pour notre commune s'élève à :

- **1 635.00 €, soit 109 élèves x 15.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour mémoire, cette somme est inscrite à l'article 62878 du budget général.

SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES (PROJETS ET TRANSPORTS) ANNEE 2015 / 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

Décide de verser une subvention aux écoles primaires et maternelles de la commune, pour leurs projets d'écoles et les transports (année scolaire 2015/2016).

DETAIL DES SUBVENTIONS :

• Ecole maternelle de Pont	470.00 €
• Ecole primaire de Pont	721.00 €
• Ecole maternelle de la Flandrière	777.00 €
• Ecole primaire de Longeville	1 008.00 €

Ces montants seront prélevés à l'article 6574 du Budget Général.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D' (DES) INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SIED 70

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* », aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°1 du comité syndical du SIED 70 en date du 12 septembre 2015, approuvant la modification statutaire pour lui permettre d'installer et d'exploiter, sur le territoire des communes qui lui auront transféré leur compétence, des IRVE dont l'installation et l'exploitation seront intégralement financées par le SIED 70, après la demande de financements mise en place par l'Etat dans le **Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)** confié à l'ADEME.

Considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIED 70 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le PIA et du groupement d'achat dont le coordonnateur est le **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)** de Franche-Comté, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 3 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur des opérations de maintenance de premiers niveaux (nettoyage, vérification du bon fonctionnement, entretien des emplacements...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

✓ Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SIED 70, pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

✓ Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015.

